

COMITE D'ETHIQUE DE LA F.F. HANDISPORT

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019 ASSEMBLEE GENERALE FFH 3 octobre 2020

Au cours de l'année 2019, le Comité d'Ethique n'a pas été sollicité pendant les 11 premiers mois de l'année ou presque.

Cependant, suite à des affaires de violences verbales ou numériques sur les réseaux sociaux, nous avons publié en début d'année 2019 dans la revue un communiqué intitulé " LE RETOUR DE LA COURTOISIE" Les propos étaient à considérer comme des incivilités (menaces, injures, propos homophobes, sexistes, ...).

Nous rappelons que ces "INCIVILITES " sont répréhensibles pour leurs auteurs. Le "Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport" dit :

" Cette responsabilité peut être triple dans le cadre du sport :

- responsabilité disciplinaire
- responsabilité civile
- responsabilité pénale"

Fin décembre, les premiers signalements pour violences, à caractère sexuel, sont parvenus à la Fédération. Ils ont amené la présidence fédérale à nous saisir. Ces saisines seront résolues en 2020.

Mme Nolwen MANDON, notre membre avocat, a démissionné, Elle a été remplacée par Mme Claire BARBIER, Magistrat, Présidente de chambre honoraire, récemment retraitée.

Nous avons travaillé sur des préconisations, que nous avons proposées à la présidence afin de prévenir ces événements indésirables qui concernent chacune et chacun d'entre nous : les violences de toute nature.

Voici nos 6 propositions, qui ont été validées le 13 février 2020 par le bureau exécutif fédéral.

A : Tous les intervenants FFH, qu'ils soient bénévoles ou employés ou vacataires, doivent avoir une licence FFH, gratuite ou non. Pourquoi ?

Tous les licenciés de la fédération doivent respecter l'ensemble des règlements. En cas de non-respect, le règlement disciplinaire peut s'appliquer si la personne en cause est licenciée...

B : Utiliser l'adresse mail ethique@handisport.org pour tout signalement.

Pourquoi ?

Nous avons préféré cette formule car à notre avis, plusieurs 'affaires' peuvent être traitées en interne comme tout ce qui est administratif, financier et sportif. Cependant quand il s'agira de violences, on sera parfaitement à même soit d'orienter vers la commission sportive concernée soit vers les contacts définis lors de la convention sur les "violences sexuelles " qui sont d'ordre divers : les agressions sexuelles, les atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel, le bizutage. Tous ces comportements sont pénalement punissables.

C : Disposer, au niveau du comité d'éthique, d'un téléphone mobile doté d'un numéro dédié avec une possibilité d'enregistrement.

Pourquoi ?

Lors de la résolution d'une précédente affaire, un certain nombre de personnes entendues nous ont dit préférer signaler par téléphone que par écrit ... Il faut laisser cette possibilité, notamment à la jeune génération. L'enregistrement, c'est afin de pouvoir le retransmettre aux autres membres du comité d'éthique en ne modifiant pas les mots et le ton de l'interlocuteur

D : Informer et diffuser :

- Indiquer la marche à suivre dans toutes les publications (revue, Web, mails, etc...) aux personnes souhaitant effectuer un signalement
- Réaliser des affiches format A4 à utiliser dans les locaux des clubs des comités sur les lieux des manifestations, etc...
- Régulièrement donner des informations et faire des rappels dans les regroupements (Jeux de l'Avenir, Assemblées Générales de disciplines sportives, de comités, de clubs, stages, etc. ...), & réunions, de la possibilité de faire un signalement.

E : Concevoir un règlement interne au COMITE D'ETHIQUE qui précise son domaine de compétence & ses modalités d'interventions

Pourquoi ?

Il a été demandé par le Bureau Exécutif de la FFH pour bien définir le fonctionnement du Comité et ses limites. Il a été réalisé et validé.

F : PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 SECTION 1 DU TITRE 2 DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE ET ETHIQUE DE LA FFH.

Cette modification a été adoptée officiellement et pour celles & ceux non encore informés, en voici le texte :

« Les licenciés et bénévoles s'engagent à adopter dans leurs attitudes, comportements, écrits, paroles et publications de quelque nature que ce soit, une gestuelle, un vocabulaire, adapté et respectueux, exempts de toute connotation discriminatoire, sexiste, sexuelle et violente. Ils s'engagent aussi à signaler toute incivilité et acte de violence constaté à l'égard des acteurs du mouvement avec une attention particulière aux personnes, mineures, en situation de handicap »

Pourquoi ces propositions ?

Parce que nous avons fait le constat que les conditions actuelles d'embauche de salariés ou de recrutement de bénévoles n'étaient pas suffisantes pour garantir la parfaite probité de nos intervenants et que manquait un dispositif permettant à tout un chacun de faire connaître à la Fédération des comportements inadéquats.

Mme Claire BARBIER a étudié les textes existants à propos du FIJAISV (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes)

- La consultation du fichier FIJAISV

A l'examen des textes existants, l'inscription au fichier FIJAISV répertorie les personnes ayant fait l'objet d'une décision judiciaire pour une infraction sexuelle ou pour certaines infractions violentes, décision même non définitive. Actuellement la consultation du FIJAISV est réservée aux magistrats, ainsi qu'à certaines autorités administratives, mais uniquement pour le contrôle des professionnels en contact avec les mineurs.

- La consultation du casier judiciaire

Le bulletin n° 3 du casier judiciaire ne comporte que les infractions les plus graves. La délivrance du bulletin N° 2 beaucoup plus complet sans être exhaustif, n'est ouverte que de manière restrictive à un certain nombre de dirigeants, de personnes morales de droit public ou privé gestionnaires d'établissements, services ou lieux de vie et d'accueil, strictement énumérés, et à certaines autorités administratives, (dont la direction départementale de la jeunesse et des sports), mais uniquement pour des motifs précis, tel que le recrutement pour un emploi en contact avec des mineurs. Cela ne concerne donc pas les bénévoles.

**Enfin, il est important de rappeler
à celles et ceux qui ont connaissance d'actes inconvenants,
la nécessité d'en faire part sans tarder
et à toutes et tous de contribuer aux enquêtes diligentées par le Comité d'Ethique.**

COMPTE RENDU PARTIEL D'ACTIVITE 2020

ASSEMBLEE GENERALE FFH 3 octobre 2020

Le début d'année 2020 a été beaucoup plus chargé.

La mise en place, comme vous avez pu le constater, sur le site Webb fédéral, sur la revue, d'informations pour que les 'plaignants' ou victimes puissent nous alerter.

Trois moyens mis à disposition pour nous joindre

- Par mail à ethique@handisport.org
- Par un numéro de téléphone gratuit : **08 05 38 37 30** de 9H à 21 H tous les jours
- Par un formulaire de signalement à remplir en ligne sur la page dédiée :
<http://www.handisport.org/signalement/>

En 2020, nous avons déjà reçu de diverses sources 5 saisines. (3 en 2018, 4 en 2019)

Toutes ne sont pas 'résolues', certaines sont prises en charge par la justice avec des 'mises en examen'.

Dans les mois qui viennent, le Ministère de la Jeunesse & Sport demande à toutes les fédérations la mise en place du contrôle automatisé de l'HONORABILITE des adhérents qui ont des fonctions d'encadrement et/ou d'enseignement.

Nombreux chez nous sont les personnes concernées d'autant que le 'public' de notre fédération est 'handicapé', donc considéré comme 'fragile'.

Pour que cela soit possible, la fédération devra modifier son logiciel de licence, ses statuts son règlement intérieur, probablement son règlement disciplinaire. La date butoir serait le 31 décembre 2020. A Suivre ...

MERCI DE VOTRE ATTENTION